Acte à classer

DGS14_05525

P. Contract

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-11-26T16-09-24.00 (MI89385071)

Identifiant unique de l'acte :

033-213302433-20141126-DGS14_05525-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

reconduction de la délibération du 29 novembre 29

instaurant la taxe d'aménagement

Date de décision :

26/11/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

Acte:

14.11.247.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DGS

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/11/14 à 16:09

Date 26/11/14 à 16:09

Date 26/11/14 à 16:13

Par BROCAS Joelle

Par BROCAS Joelle

NOTIFIELE 27 NOV. 2014





NOTIFIE LE 27 NOV. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIBOURNE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire

Etaient Présents :

Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Madame Laurence ROUEDE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Thierry MARTY, Madame Catherine BERNADEAU, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Agnès SEJOURNET, Madame Annie POUZARGUE, Monsieur Régis GRELOT, Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, adjoints,

Madame Monique JULIEN, Monsieur Daniel BEAUFILS, Monsieur Patrick NIVET, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Annie CONTE, Madame Esther SCHREIBER, Madame Isabelle HARDY, Madame Véronique PIVETEAU, Monsieur Noureddine BOUACHERA, Madame Sabine AGGOUN, Madame Gabi HÖPER, Monsieur Omar N'FATI, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Monsieur Val DUCLOS, Madame Sandy CHAUVEAU, Monsieur Alain HERAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Madame Claire BLONDEL, Madame Nathalie FONTAINE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Conseillers

Etaient excusés:

Monsieur Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monsieur Daniel BEAUFILS, Madame Fabienne MONTAUD pouvoir à Madame Nathalie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul GARRAUD

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance.

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

RECONDUCTION DE LA DELIBERATION DU 29/11/2011 INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et est entrée en vigueur le 1er mars 2012, instaurant de la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), de la Taxe Départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE) et de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Cette taxe comme pour la TLE, est un outil de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation; Le produit de cette taxe, sera donc affecté en section d'investissement du budget communal.

Le calcul du montant de la Taxe d'Aménagement est le suivant :

Le taux x nombre de m² construits (ou aménagements) x la valeur forfaitaire (selon le type de construction ou d'aménagement)

La loi prévoit des valeurs forfaitaires, des opérations soumises à un abattement de la valeur de 50 %, des exonérations de plein droit et des exonérations facultatives.

La délibération prise par la Ville de Libourne le 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement prévoyait une reconduction au bout de 3 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29/11/2011;

Considérant que la commune de Libourne ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, elle peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux que celui fixé de plein droit par la loi, et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 13-11-2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13-11-2014,

Après en avoir délibéré,

(34 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Alain HERAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Madame Claire BLONDEL, Madame Nathalie FONTAINE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Madame Fabienne MONTAUD-pouvoir) et 1 abstention (Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le conseil municipal décide :

- de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- de maintenir l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnement non couvertes à 5 000 € par emplacement (auquel s'applique le taux communal de 5 % soit 250 €/emplacement),
- de reconduire cette délibération d'année en année sauf renonciation expresse.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1 er jour du 2 ème mois suivant son adoption.

Rour expédition conforme Philippe BUISSON Maire de Libourne